

Orléans le 16 août 1848

à M<sup>r</sup> Sudan de p<sup>s</sup>.

Je ne peux nullement  
convoyer une commission  
qui depuis rést plus sous  
mes ordres, depuis que sous  
mon couvert elle a pris divers  
arrestes et même posé contrat.

Si je crois devoir  
vous rappeler les paroles de  
M<sup>r</sup> Le président délégué de la  
<sup>qui a autorisé cette réunion</sup>  
~~réunion~~ tout qu'il conviend

de cette plénice, pièce en  
"œuvre et d'atténuer que les  
"événements soient après  
"importantes pour l'avenir  
"l'organisation d'un comité. Révisé  
"le ~~bon terrain~~ terrain. Comme il  
"le fait bien dit, en direction  
"terrain, il faut en être pour  
"faire un ~~lieu~~ lieu. De cette  
"manière je crois que votre  
"titre de commission provisoire  
"est nul pour l'avenir



Original of the 18th

to the Hon. Secy of the

Faint, illegible handwriting in the upper section of the document.

Mr. [Name]

Thos. [Name]  
J. W. [Name]

